



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MARDI 2 JUIN 2026

OBJET : RAA – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2026

N°2026-23

Date de transmission en Préfecture :

Date de mise en ligne :

Date de la convocation du Conseil d'administration : **28 mai 2026**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Nombre de membres présents ou représentés : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS, Vice-Président,**

Secrétaire de séance : **Yolande COL, directrice**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Agnès BÉRAL – Carole CAMICEL – Nadine CARRION – Christiane CONSTANT (arrivée à 18 h 48) – Jean-Paul COTTIER – Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Anne JUSTIN – Edith LEFEBVRE – Christophe REBOUL Marie-Laure REBOUL – Christèle RIVAT – Christian VIVENS

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Xavier DÉMONET (à Christian VIVENS) – Fatima GANNAZ (à Agnès BÉRAL)

Les décisions modificatives (DM) sont des **délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires de l'Etat prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD)**, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Pour rappel, l'EPRD est « non soumis à obligation d'équilibre strict » des sections de fonctionnement et d'investissement.

La décision budgétaire modificative n° 1 de la Résidence autonomie les Arcades pour l'exercice 2026 soumise au Conseil d'administration s'élève à :

- ➔ + 78 100 € en dépenses et + 28 000 € en recettes de fonctionnement.
- ➔ + 47 800 € en dépenses et + 2 000 € en recettes d'investissement.

Parmi les modifications budgétaires, on retrouve notamment :

→ **En fonctionnement**

Des ajustements en dépenses, telles que :

- L'ajustement à la baisse de l'enveloppe relative aux frais d'électricité à hauteur de – 10 000 € en lien avec un rattachement comptable sur l'exercice 2025 supérieur au montant de la facture reçue
- Le réajustement de la masse salariale à hauteur de 53 000 € intégrant notamment la réévaluation de la mise à disposition, avec la mobilisation sur une année complète d'un agent Ville pour assurer le remplacement de l'assistante administrative (+41 500€). Il comprend également une enveloppe supplémentaire de 30 000 € dédiée aux différents remplacements, une enveloppe de 6 000 € destinée à couvrir les honoraires d'avocat liés à la rédaction des mémoires dans le cadre des contentieux portés devant le tribunal administratif pour le compte des Arcades ainsi qu'une enveloppe de 600 € pour l'accompagnement du Centre de Gestion dans la réalisation du rapport social unique.
Cette enveloppe est partiellement compensée par le départ de l'assistante administrative, projeté sur une année complète (-16 500 €) ainsi que par la réduction de la marge budgétaire intégrée lors de l'EPRD (-11 500 €)
- L'ajustement d'une enveloppe de 7 100 € pour le remboursement au Département du reliquat du forfait autonomie 2024/2025 non utilisé en 2025 pour un montant de 19 600€. Pour rappel, la somme de 12 500 € avait été intégrée lors de l'EPRD.
- La provision du montant des sommes à rembourser dans le cadre des litiges avec deux agents à hauteur de 15 000 €
- L'inscription d'une marge de manœuvre sur les dépenses du groupe III (dépenses afférentes à la structure) à hauteur de 5 000 € pour permettre de faire face à d'éventuelles réparations sur le bâtiment ou dans les logements.
- L'inscription de 8 000 € en écriture d'ordre afin de régulariser un rattachement comptable tant en dépenses qu'en recettes

Des ajustements en recettes, telles que :

- La suppression des recettes budgétées lors de l'EPRD à hauteur de 20 000 € correspondant à la refacturation d'une partie de l'électricité aux résidents
- L'ajustement à la hausse des recettes liées à l'hébergement des résidents à hauteur de 40 000 € en lien avec l'arrêté de tarification du Département

→ **En investissement**

- L'augmentation à hauteur de 2 000 € de l'enveloppe destinée aux encaissements et aux remboursements des cautions, équilibrée en dépenses et en recettes.
- L'ajout d'une enveloppe de 13 800 € pour régulariser les interventions effectuées sur le système d'appel malade
- L'ajout d'une enveloppe de 32 000 € pour différents travaux sur les ascenseurs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

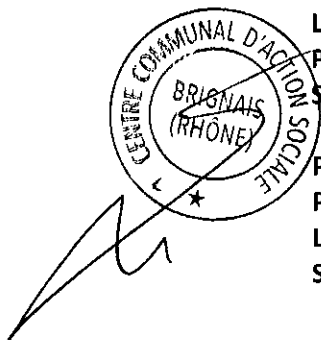
Où, l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VOTE** la décision budgétaire modificative n°1 de la Résidence autonomie les Arcades, exercice 2026, telle qu'annexée à la présente délibération et présentée en séance.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme

Le Maire de Brignais

Président du CCAS

Serge BÉRARD

Pour le Président,

Par délégation,

Le Vice-Président du C.C.A.S.

Sébastien FRANÇOIS

Accusé de réception en préfecture
069-266910124-20260602-CCAS202623-DE
Reçu le 12/06/2026